Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_26-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 04 26

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 11 mai 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Construction d'un bâtiment « accueil-groupe » sur le site du Moulin des Gourmands sur la commune de Saint Révérend : autorisation du dépôt de permis de construire et du lancement de la consultation de travaux

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connait une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année avec des ventes de farines en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaire.

Aujourd'hui, la salle de groupe actuelle, d'une surface d'environ 25 m², ne permet pas l'accueil d'effectifs conséquents, d'autant plus en cas de mauvais temps, ni le développement auprès des autocaristes de la région.

Afin de développer pleinement ce site touristique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal ont engagé la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une superficie suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes soit l'effectif d'un car.

En concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal, un programme fonctionnel a été établi pour la construction d'un bâtiment d'environ 130 m², pour une enveloppe prévisionnelle estimée à 306 500 € HT.

Suite à mise en concurrence, un marché de maitrise d'œuvre a été attribué le 15/02/2023 au groupement conjoint SASU ATELIER ISO, SAS IDRB STRUCTURES et ADNE INGENIERIE pour un montant de 30 650 € HT.

Depuis cette date, dans le respect du programme, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses afin de répondre aux besoins exprimés. On y retrouve ainsi :

- Une salle de groupe avec une kitchenette attenante (74,90 m²),
- Une salle de projection/exposition (34,20 m²),
- Des rangements et une circulation (15,7 m²),
- Des sanitaires (11,60 m²),
- Un préau (41,10 m²).

Le maître d'œuvre a remis le 3 mai dernier l'Avant-Projet Définitif (APD). A noter que l'Office de Tourisme Intercommunal payera une annuité de remboursement équivalent aux coûts de l'opération sur une période qui reste aujourd'hui à convenir.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16 MAI 2023
ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_26-DE

Le Président, compétent en la matière, a approuvé l'Avant-Projet Définitif.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants, et son annexe 20,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2023,
Vu la décision du Président n° 2023 126 du 14 février 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil groupe,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir les groupes sur le site du Moulin des Gourmands ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le permis de construire et toutes autorisations relatives à cette opération ;

Article 3 : d'autoriser le lancement d'une consultation allotie selon la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.